

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_0036

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°DEL_2020_052 du 29/01/2020

CONSIDERANT que la ville est propriétaire du bâtiment ex Chapitre sis place Centrale à Cherbourg-Octeville.

CONSIDERANT que la société la Scène des Halles a été autorisée par la ville à occuper l'ensemble du bâtiment afin de développer une activité commerciale assortie d'une autorisation de sous-location pour accueillir de nouveaux magasins.

CONSIDERANT que par délibération n° DEL_2020_052 du 29/01/2020 la Ville reprend en gestion directe les baux commerciaux existants et à venir sur ce bâtiment.

CONSIDERANT que la société la Scène des Halles devient occupante de la cellule n° 1 et que certaines conditions dudit bail doivent être modifiées.

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant au bail commercial correspondant

**Mise à disposition à titre payant –
Bâtiment ex Chapitre – place
Centrale – Cherbourg-Octeville –
Avenant n° 1 au bail commercial
conclu avec la société SARL La
Scène des Halles**

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

DECIDE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 050-200056844-20240228-DM_2024_0036-AR



ARTICLE 1^{er} - de conclure avec la société SARL La Scène des Halles un avenant au bail commercial conclu le 4 janvier 2017 afin de modifier les conditions du bail commercial conclu le 4 janvier 2017 :

- La SARL la Scène des Halles sera occupante de la cellule n°1 d'une superficie de 196 m²
- le loyer sera porté à la somme de 27 480€ HT par an payable et révisable selon les conditions du bail commercial en cours
- La Scène des Halles versera en même temps que le loyer principal et à la même échéance une provision de charges forfaitaire annuelle comprenant les abonnements et consommations de fourniture d'eau d'électricité, les charges d'entretien, de maintenance de contrôles obligatoires des parties communes
- La fin de l'autorisation de sous-location accordée à la SARL La Scène des Halles

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 29 février 2024,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Pierre-François LEJEUNE